



SALAIRE ET SOLDE DE TOUT COMPTE

Par **MFGPI37**, le **23/01/2012** à **15:33**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDI le 16/01/2012 en tant que Responsable Comptable. J'avais le statut d'agent de maîtrise. J'ai mis fin à ma période d'essai en date du 18/01/2012.

Ce jour, j'ai reçu mon bulletin de salaire comme solde de tout compte mais je me pose la question, est-ce normal que je cotise comme un cadre ?? Je cotise également pour la GMP, est-ce normal ?? Notamment sur la rubrique GMP, la base est plus élevée que mon salaire brut, est-ce normal ?? Au niveau du plafond SS, si je faisais un mois complet, je ne dépassais pas le plafond de la SS 2012, là je cotise sur de la TA et TB, est normal ??

Je dépendais de la convention collective "commerce de gros"

Merci pour votre aide.

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/01/2012** à **18:17**

Bonjour,

Je pense que vous pourrez retrouver le montant dû pour la GMP éventuellement en l'adaptant pour 2012 avec [ce simulateur...](#)

Comme agent de maîtrise, vous devriez être assimilé cadre...

Par **herald**, le **28/01/2012** à **12:24**

Bonjour,

Vous étiez employée en tant qu'assimilée cadre, ce qui explique les cotisations GMP. Ce système consiste, pour les cadres et assimilés dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale (2946 € mensuels pour 2011), de bénéficier d'une assiette de cotisations plus élevée pour acquérir des points de retraite complémentaire. Cela revient à fixer une tranche B de rémunération, fictive, de 770 € par an, sur laquelle l'employeur et le salarié cotisent auprès de l'AGIRC. La mention sur vos bulletins de salaire est normale.

Par **herald**, le **28/01/2012** à **12:24**

Bonjour,

Vous étiez employée en tant qu'assimilée cadre, ce qui explique les cotisations GMP. Ce système consiste, pour les cadres et assimilés dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale (2946 € mensuels pour 2011), de bénéficier d'une assiette de cotisations plus élevée pour acquérir des points de retraite complémentaire. Cela revient à fixer une tranche B de rémunération, fictive, de 770 € par an, sur laquelle l'employeur et le salarié cotisent auprès de l'AGIRC. La mention sur vos bulletins de salaire est normale.